

STRUCTURATION DES ENTREPRISES DE PRODUCTION DES MUSIQUES ACTUELLES EN RÉGION BRETAGNE



CRÉDITS

Le présent document est une publication des partenaires État, CNM, Région Bretagne. Toute utilisation ou reproduction, totale ou partielle, est soumise à l'utilisation du crédit « Sources : APPEL À PROJETS 2024 - État - CNM - Région Bretagne »

Juillet 2024

CRÉATION

Watson Moustache

L'État (ministère de la Culture — DRAC Bretagne), le Centre national de musique (CNM) et la Région Bretagne poursuivent leur engagement pour le développement des musiques actuelles, dans le cadre de la convention de partenariat signée pour la période 2023-2026 et d'un fonds commun.

1. Objectif de l'aide

L'objectif de cette aide financière est d'accompagner sur une période de 2 ans la structuration des entreprises de production de spectacle vivant et/ou de musique enregistrée.

Elle vise notamment à :

- favoriser la professionnalisation durable et la structuration de ces entreprises de production et l'évolution de leurs modèles économiques ;
- favoriser la sécurité et/ou la qualité de l'emploi ;
- consolider le tissu de la production artistique régional et le doter de capacités de développement et de rayonnement des œuvres et des artistes.

2. Critères d'éligibilité

Les bénéficiaires

Pour prétendre à cette aide, la structure doit :

- être une personne morale de droit privé ou une entreprise individuelle dont l'activité principale est la production et le développement d'artistes ou la production phonographique ;
- être établie¹ et développer son activité en Bretagne ;
- avoir au moins 2 ans d'existence à la date limite de dépôt du dossier ;
- être dirigée/coordonnée par un professionnel qui élabore la politique artistique et le développement stratégique de la structure ;
- accompagner au minimum 3 artistes ou groupes différents et/ou disposer au minimum de 2 références de catalogue commercialisées dans le cadre d'un réseau de distribution professionnel ;
- en fonction de l'activité de la structure :
 - pour le **spectacle vivant**, être détentrice de la ou des licences d'entrepreneur de spectacles dont les activités faisant l'objet de la demande imposent la détention,

¹ Sont réputées établies sur le territoire régional les personnes physiques pouvant attester d'un domicile fiscal et d'une activité professionnelle régulière en Bretagne, ainsi que les personnes morales pouvant attester d'un établissement stable en Bretagne, au sens du droit fiscal, et dont le siège social est situé dans l'Union européenne ou dans l'Espace économique européen.

- pour la musique **enregistrée**, être adhérente, à la date limite de dépôt des candidatures, à l'une des sociétés civiles SPPF ou SCPP et travailler dans le respect de la convention collective de l'édition phonographique ;
- être à jour de ses obligations professionnelles, y compris le paiement de la taxe sur les spectacles le cas échéant². En cas d'irrégularité constatée par les services du CNM à la réception du dossier, celle-ci devra être régularisée immédiatement, sous peine de retrait du dossier de l'ordre du jour du comité ;
- être affiliée³ au CNM à date limite de dépôt des candidatures, sous peine de retrait du dossier de l'ordre du jour du comité. La date d'expiration de l'affiliation devra intervenir au moins un mois après la date du comité de sélection.

Les structures déjà aidées dans le cadre de ce dispositif en 2022 et en 2023 ne sont pas éligibles à une nouvelle aide.

Pour les structures déjà financées par un ou plusieurs partenaires de la convention de partenariat pour l'ensemble de leurs activités ou sur un projet spécifique, la demande doit porter sur une activité nouvelle ou, éventuellement, l'accroissement de l'activité.

Les projets cibles

Le champ artistique concerné est celui des **musiques actuelles** : chanson, jazz et musiques improvisées, musiques actuelles amplifiées (rock, rap, électro...), musiques traditionnelles et du monde.

La structure est en mesure de témoigner d'une reconnaissance dans les réseaux professionnels (un ou deux artistes dont les projets ou albums sont repérés et diffusés par des partenaires régionaux ou nationaux), de partenariats avérés et durables avec des acteurs de la chaîne de production/diffusion/distribution musicale.

Il ne s'agit pas de soutenir les projets des artistes au sens strict, mais d'accompagner **la structuration de l'entreprise de production**. Ne sont donc pas concernés les compagnies ou structures d'artistes ou ensembles dédiés à leur propre activité.

L'aide est ponctuelle et porte sur une **stratégie de développement ou de réorganisation sur 2 ans**. Elle peut à ce titre, durant cette période, se cumuler avec l'aide au projet de création des artistes et équipes artistiques de la DRAC Bretagne (décret n° 2021-1618 du 8 décembre 2021), les aides aux projets artistiques et culturels ou à la production de la Région Bretagne et les aides du CNM portant sur un autre objet que le développement et la restructuration des entreprises.

² Pour rappel, les assiettes retenues pour le calcul de la taxe sont la billetterie totale HT si elle est mise en place (la taxe est due par la structure détentrice des recettes) ou, à défaut, le prix de vente HT du spectacle (la taxe est due par la structure vendant le spectacle). Le guide de la taxe pourra vous accompagner dans vos démarches : https://cnm.fr/wp-content/uploads/2022/08/202207_GuideDeclarationTaxeSpectaclesCNM.pdf.

³ Cette procédure est gratuite et à réaliser en ligne depuis votre espace personnel CNM. Il est recommandé d'anticiper son affiliation (ou la mise à jour de son affiliation) de 20 jours ouvrés avant la date limite de dépôt de demande pour l'aide sollicitée. En dessous de ce délai, le CNM n'est pas en mesure de garantir la validation de l'affiliation à temps. Le guide de l'affiliation pourra vous accompagner dans vos démarches : https://cnm.fr/wp-content/uploads/2023/01/Guide_Affiliation_CNМ.pdf.

Les dépenses éligibles

Elles incluent toutes les dépenses de fonctionnement directement liées à la réalisation des actions liées à la stratégie : salaires et charges, frais de déplacement et d'hébergement, achats d'un montant inférieur à 500 € (valeur unitaire), location de matériel, prestations diverses, communication... Sont exclues de ce champ l'acquisition de matériel et autres dépenses d'investissement. Ne sont pas prises en compte les dépenses artistiques.

Les actions doivent débuter avant le 31 décembre 2024.

L'aide s'applique à des dépenses effectuées à compter de la date limite de candidature à l'appel à projets, soit à partir du 16 septembre 2024, et jusqu'au 31 décembre 2026.

3. Critères d'appréciation

- réalisme et pertinence de la stratégie d'évolution de la structure ou de réorganisation, notamment la capacité à favoriser un élargissement du catalogue d'artistes ;
- cohérence budgétaire ;
- capacité de gestion et compétences managériales ;
- attention portée à la place des femmes dans toutes les dimensions du projet (catalogue, environnement artistique, équipes administratives et techniques) et les luttes contre les VHSS (violences et harcèlements sexistes et sexuels) ;
- attention portée aux enjeux de transition environnementale

Une attention particulière sera portée aux structures ayant un chiffre d'affaires inférieur à 300 000 € et à des projets de structures de production accompagnant des esthétiques musicales peu diffusées.

4. Modalités de candidature et instruction du dossier

Constitution du dossier

Les dossiers de candidature devront être téléchargés et adressés, accompagnés des pièces justificatives requises, directement sur : <https://monespace.cnm.fr>.

À partir d'un diagnostic recensant les forces et les faiblesses du fonctionnement de l'organisation (ressources humaines, matérielles, financières, immatérielles et l'analyse des compétences de l'organisation), la structure établit **une stratégie de développement ou de réorganisation sur 2 ans**. Elle énonce les objectifs à atteindre, les moyens à mettre en œuvre (investissement, embauche, formations...) et le calendrier des actions ou étapes envisagées pour contribuer à la structuration de son activité de production phonographique et/ou de spectacle vivant.

La date limite de dépôt est fixée au lundi 16 septembre 2024 inclus.

NB : Toute demande d'aide doit être faite via votre espace personnel « mon espace ».

La **création d'un espace** personnel est automatique mais son rattachement à un espace professionnel nécessite un délai de traitement de 72 heures ouvrées de la part des équipes du CNM.

Il est recommandé d'anticiper l'**affiliation** de la structure (ou la mise à jour de son affiliation) de 20 jours ouvrés avant la date limite de dépôt de demande pour l'aide sollicitée. En dessous de ce délai, le CNM n'est pas en mesure de garantir la validation de son affiliation à temps, du fait du nombre important de demandes à traiter.

Modalités de sélection

L'éligibilité des dossiers de candidature fera l'objet d'une instruction préalable.

Les demandes seront instruites par un comité de sélection réunissant des personnes représentant la DRAC et la Région ainsi que des personnalités qualifiées nommées par le CNM.

Montant et conditions de versement de l'aide

L'aide attribuée au titre du présent appel à projets sera versée par le CNM, gestionnaire du fonds commun, en deux fois :

- une avance de 70 % du montant total,
- le solde de 30 % après instruction du bilan.

Le dossier bilan, à transmettre dans un délai de trois mois suivant la date de fin de projet (soit au plus tard le 31 mars 2027), comprendra :

- le formulaire de bilan rempli, détaillant le compte-rendu opérationnel de l'action menée et précisant le budget réalisé accompagné des explications des écarts éventuels entre le réalisé et le prévisionnel,
- les justificatifs comptables des principaux postes de dépenses.

Tout élément complémentaire attestant de la réalisation de l'action et des résultats obtenus pourra être joint à ce dossier bilan.

Renseignements

CNM

Clémence Coulaud — 01 88 83 85 13 — clemence.coulaud@cnm.fr

DRAC Bretagne

Aurore Wakselman — 02 99 29 67 86 — aurore.wakselman@culture.gouv.fr

Région Bretagne

Thomas Meugnot — 02 98 33 41 97 — thomas.meugnot@bretagne.bzh

2023-2026

CONVENTION DE PARTENARIAT

MUSIQUES ACTUELLES

~ BRETAGNE ~



Centre national
de la musique

